AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE (78) 37-20-56
Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENT ANNUEL
15 F

2ème supplément au bulletin N° 59 d'Août 1965

27 Août 1965

VIGNE

AVERTISSEMENTS

BLACK-ROT - la situation étant actuellement excellente, il n'y a pas lieu d'envisager pour l'instant de traitement.

VERS DE LA GRAPPE - Le 3ème vol a été de courte durée dans le sud de la région. Toutefois, il s'est étendu un peu plus au Nord du 15 au 21 Août de sorte qu'un traitement devra être appliqué dans les régions voisines de la vallée du Rhône au sud de Lyon jusqu'aux limites de la Drôme et de l'Ardèche, dès réception avec les produits à caractère préventif, vers le 7 septembre avec les produits à caractère curatif - on évitera aussi la propagation de la pourriture grise en cas de temps humide persistant. Dans le Beaujolais , le seul problème actuel est constitué par les acariens contre lesquels un traitement peut se révéler nécessaire, dans les limites légales.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS

CARPOCAPSE (sur pommier et poirier) et TORDEUSE ORIENTALE (sur poirier) - l'évolution du temps rend inutile pour l'instant l'application de traitements prolongeant la protection contre le Carpocapse au delà du 3 septembre, ainsi que l'extension du traitement de 2ème génération aux régions non encore touchées. En revanche, dans toute la zone de culture du pêcher la protection des poires devra être assurée de façon continue jusqu'à nouvel ordre contre la Tordeuse orientale.

: POU DE SAN JOSE (zone contaminée et de protection) - le 1er traitement contre la 2ème génération devra être appliqué avant le 5 septembre et renouvelé entre le 20 et le 25 septembre. :

CULTURES DIVERSES

INFORMATIONS

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE - dans les parcelles non encore récoltées et plus ou moins atteintes par le Mildiou, procéder au défanage au moins 15 jours avant la récolte, à l'aide d'une spécialité défanante du commerce, ou de chlorate de soude à raison de 2 Kg pour 100 litres - répandre de 800 à 1 000 litres de solution à l'hectare.

MILDIOU DE LA TOMATE - poursuivre la protection par des applications situées dans les 4 jours après chaque humectation prolongée des plantes.

Le Contrôleur Chargé des Avertissements Agricoles : P. LATARD

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux : A. PITHIOUD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes - Directeur gérant : L. BOUYX